AVIS PUBLIC

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-028 Règlement constituant une réserve financière relative à la construction, la modification et la mise à niveau des bâtiments

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **6 août 2025.**

2. Consultation du règlement ou des règlements

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) par courriel, en faisant la demande :

- par téléphone au 418 724-3125;
- par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.

c) En consultant le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : https :\\rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 6 août 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier